



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assainissement

Question écrite n° 76909

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gestion directe des services d'eau et d'assainissement. Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande d' « introduire dans les schémas départementaux de coopération intercommunale un volet prescriptif de regroupement des services d'eau et d'assainissement ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître son avis.

Texte de la réponse

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à différentes échéances. Au 1er janvier 2020, ces compétences seront ainsi exercées à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette disposition législative répond pleinement aux recommandations de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76909

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2423

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8549